



Plan Climat Air Energie Territorial

**Communauté de communes du Pays de La
Châtaigneraie**

MEMOIRE DE REPONSE

suite à la consultation du public par voie électronique s'étant tenue du
12 juin au 16 juillet 2023.



Les 18 avis reçus se concentrent principalement autour de la thématique de la production d'énergie renouvelable.

Parmi ces commentaires, 7 portent sur la nécessité de prendre en compte les caractéristiques du pays de la Châtaigneraie, terre de bocage et d'élevage, dans le développement d'énergie et soulignent le travail effectué pour répondre à cette spécificité. Ces avis mettent toutefois en avant que le mixte énergétique proposé dans le projet de PCAET devrait mettre davantage en valeur la méthanisation, le bois énergie et le photovoltaïque. Il est également demandé plus de fermeté dans le déploiement de ces projets énergétiques, y compris vis-à-vis des autorités préfectorales et de maintenir une vigilance sur leur développement en veillant à leur intégration paysagère et à ne pas consommer d'espaces naturels ou agricoles ni à causer de nuisances, qu'elles soient auditives ou olfactives.

Réponse de la CCPLC : la CCPLC portera grande attention à maîtriser le développement d'énergie renouvelable sur son territoire, grâce notamment à la société de projet qu'elle compte mettre en place avec Vendée Energie. La loi APER (accélération de la production d'énergies renouvelables) permettra en outre d'encadrer les projets en permettant aux communes de désigner des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie.

La totalité des avis reçus comprennent des réticences et mises en garde par rapport au développement de projets éoliens sur le territoire du Pays de la Châtaigneraie. Les problématiques mentionnées sont multiples : la proximité avec les habitations, les impacts sur la biodiversité, les nuisances sonores et visuelles, la fiabilité de ce type de production d'énergie, privatisation de l'énergie par des développeurs privés, artificialisation des terres, impact négatif sur le tourisme, multiplication des éoliennes en Vendée...

Réponse de la CCPLC : le mandat actuel a délibéré défavorablement sur le parc de Saint Maurice des Noues et n'a créé qu'un seul STECAL dans son PLUi pour le développement de l'éolien, correspondant au parc éolien de Loge Fougereuse. Concernant la distance aux habitations, la loi demande de garder une distance de 500 m et il faut s'y conformer bien que nous notions que les éoliennes évoluent en taille et sont donc susceptibles d'apporter davantage de nuisances.

Des interrogations sont soulevées concernant la décision d'autoriser le développement de l'éolien dans certaines zones :

- l'incohérence entre la volonté de la Communauté de communes d'encourager ses communes à obtenir le label « Villes et villages étoilés » et le développement de l'éolien sur le Pays de la Châtaigneraie où l'intensité des lumières de sécurité d'éventuelles éoliennes viendrait à empêcher l'obtention du label des communes environnantes est évoquée à deux reprises. Il est également regretté dans ces avis que le parc éolien de Loge Fougereuse ait été approuvé, puisqu'il sera amené à perturber l'activité d'observation du ciel d'ampleur européenne à La Chapelle aux Lys (Terval) ;

- l'un de ces deux avis relève également que la continuité écologique et biologique serait menacée entre le Marais Poitevin et le Bocage Vendéen si des parcs éoliens étaient développés sur la Communauté de communes.

Réponse de la CCPLC :

Comme évoqué ci-dessus, la position de la Communauté de communes est claire en ce qui concerne le développement de l'éolien sur le territoire, avec son souhait de le contrôler et le limiter. Cette position sera rappelée dès lors que la Communauté de communes sera amenée à donner son avis sur de futurs parcs éoliens. Cependant, la décision finale revient au Préfet.

Aujourd'hui, 5 communes sont labellisées « Villes et villages étoilés » et l'objectif est d'augmenter ce nombre, notamment en limitant le développement de l'éolien.

9 avis déposés, présentés ci-dessous, font état de l'approbation d'un parc éolien par le Préfet contre l'avis de la Communauté de communes et de la majorité des communes environnantes et en opposition avec le résultat de l'enquête publique, faisant fi de la concertation effectuée, ce qui amène des doutes sur l'utilité d'un document tel que le PCAET et sur l'intérêt d'effectuer une concertation dans ce cadre :

- Dernièrement une nouvelle zone de 2 éoliennes vient d'être accordée à St Maurice des Noues (06/2023) et cela en totale opposition avec le résultat de l'enquête publique (avis défavorable), le souhait de la Communauté de communes, du Président du département, du village médiéval de Vouvant, du conseil municipal de la commune d'implantation et des habitants. Après cela comment pourrions-nous croire que la concertation existe ? Comment se motiver pour répondre à une énième consultation sans penser que l'on perd son temps ?

- Le plan Climat Air Energie Territorial n'est que poudre aux yeux. On n'écoute pas la population locale. Toutes les décisions sont prises bien en amont. Ma réflexion fait référence à l'accord donné par Monsieur le Préfet pour l'installation d'éoliennes à St Maurice des Noues.

- Le Parc Eolien de Loge Fougereuse suffit amplement à notre territoire et il est même déjà de trop. Ne nous laissons pas envahir comme nos voisins aux alentours par ses Eoliennes porteuses de faux espoirs. Respectons le vote et gardons le PCAET tel quel.

- Je suis sans grandes illusions sur la suite qui pourrait être donnée à ce recueil d'avis, choqué que je suis par le choix de Monsieur le Préfet de la Vendée d'accorder récemment une autorisation environnementale au projet éolien industriel sur la commune de St Maurice des Noues, malgré les très nombreux et très documentés avis négatifs formulés au cours de l'enquête publique, y compris par la très grande majorité des institutions politiques locales, et repris par les commissaires enquêteurs qui ont formulé clairement leur opposition à ce projet.

- Le PCAET comprend une zone de développement éolien à Loge-Fougereuse. À ce jour, il y a 2 projets autorisés par Monsieur le Préfet de Vendée (1 à Loge-Fougereuse, 1 à St Maurice des Noues). À quoi sert le PCAET ?

- La majorité des élus du PLC ont souhaité maîtriser le développement de l'Eolien industriel sur leur territoire et ils ont raison. Cela se traduit au travers du PCAET par la tolérance d'un seul parc de 5 machines. Il s'agit sans réellement le nommer du parc industriel éolien des Boules de Loge-Fougereuse qui correspond parfaitement à ce seuil défini. On voit déjà que cela ne suffit pas puisque déjà un deuxième projet a été autorisé par le représentant de l'Etat au niveau départemental contre toute attente et à contre-courant des avis exprimés dans l'Enquête Publique de ce second parc, et contre l'avis même de la Commission d'Enquête, contre l'avis même de la commune d'accueil, celui de la CCPLC... Cette décision reste incompréhensible. Aussi on est en droit de se poser une question : Serait-ce le « cadeau » de 100 000 € mis sur la table en toute fin d'EP par le promoteur qui aurait emporté cette décision ? Si c'est le cas, c'est tout à fait dangereux. Car in fine, cela signifie que tout promoteur peut acheter son projet peu importe les avis exprimés. Ce procédé qui relève des pires organisations mafieuses est tout à fait scandaleux et méprisant pour la démocratie locale. Le résultat inévitable sera une détérioration de la cohésion sociale ... ce qu'on appelle « le bien vivre ensemble » cher à nos élus. [...] Où est donc la cohérence ? Ce qui se produit est l'exact inverse de ce qui a été voulu par la CCPLC et c'est là un bien mauvais signal envoyé aux promoteurs pour lesquels un boulevard vient d'être ouvert. Le développement anarchique de l'éolien industriel au PLC est bel et bien engagé si nous n'en freinons pas le processus maintenant.

- [...] développement des éoliennes : stopper celles qui cherchent à s'installer sur notre territoire, et stop, stop aux décisions préfectorales ne tenant aucun compte de toutes les consultations et avis des communes qui ont voté contre. C'est inadmissible, un vrai déni de justice.

- Le territoire de La Chataigneraie doit encore mieux prendre en compte et défendre ses orientations en étant ferme vis-à-vis des autorités préfectorales qui ne respectent pas la politique locale :

- Ainsi, le parc éolien de Saint-Maurice des Noues a reçu un avis défavorable de l'enquête publique, 80% des Communes environnantes se sont exprimées défavorablement, le président de la COMCOM a exprimé un avis défavorable, le président du Département a

exprimé un avis défavorable, ce parc ne compterait que 2 éoliennes soit aucune économie d'échelle et contribution très faible et intermittente aux besoins énergétiques.

- En dépit de tout cela, le Préfet a signé le 23/06/2023 l'arrêté d'autorisation.*
- Cette situation est scandaleuse et renforce la défiance de la population envers le politique (le Préfet est le représentant du Gouvernement pour son Département) qui fait semblant de demander l'avis à la population et décide à l'inverse quand cet avis ne lui convient pas. Ce type de comportement accroît fortement le risque de fracture du lien social et peut inciter certains à avoir des comportements plus directs pour exprimer leurs avis et que celui-ci soit pris en compte.*

- La Communauté de Commune du Pays de la Chataigneraie a pris l'engagement d'autoriser un parc éolien celui de Loge-Fougereuse. Or contre l'avis de la population à plus de 80%, et celui des Commissaires Enquêteurs, le Préfet a validé le projet de Saint Maurice des Noues en plus de celui de Loge-Fougereuse.

A l'heure où les voyous brûlent les véhicules et pillent les commerces avec très peu de sanctions, les citoyens honnêtes de Saint Maurice des Noues et de toutes les Communes environnantes sont méprisés. Quelle honte !!!

Réponse de la CCPLC :

La Communauté de communes a engagé un PCAET volontaire, dont l'intérêt est de faire remonter la volonté du territoire, qu'elle provienne des élus ou des habitants, notamment par le biais de réunions publiques et d'ateliers de concertation. Elle a respecté pour son élaboration le code de l'environnement afin de définir une stratégie à moyen terme, qui, bien qu'inscrite au sein de l'EPCI, n'engagent pas le Préfet, à qui les questions relatives à l'éolien reviennent.

Enfin, un avis soumettant la démission d'un des vice-présidents de la Communauté de communes pour une raison de conflit d'intérêt a été déposé.

Réponse de la CCPLC :

C'est au tribunal administratif de juger si conflit d'intérêt il y a et les suites à y donner.